

Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf.: DIA-AYE50-2210-044



Propriétaire : SAS EDMP (VILLEPINTE NOLLET)

Adresse du bien: 158 - 164 Boulevard Robert Ballanger et

10-6 Avenue Nollet, 93420 VILLEPINTE

Nature du bien : Appartement Localisation du bien : Sans objet Numéro de lot : Sans objet

Date du permis de construire : Après 01/07/1997

Date limite de validité: 19/04/2023

Référence client :

ERPS

Date limite de validité : 19/04/2023

Le nombre de site BASOL est le suivant :

- à moins de 100 mètres autour de l'immeuble : 0 - entre 100 et 500 mètres autour de l'immeuble : 0

Le nombre de site BASIAS est le suivant :

- à moins de 100 mètres autour de l'immeuble : 2 - entre 100 et 500 mètres autour de l'immeuble : 6

Le nombre de sites dont la situation est inconnue est de : 2

ERP

Date limite de validité : 19/04/2023

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain prescrit le 23/07/2001 : exposé. Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 18/04/1995 : exposé.

Risque sismique : Zone Très faible

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Moyen (1)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Réf.: DIA-AYE50-2210-044

Dossier: 1 / 25



Les intervenants du dossier

Propriétaire: SAS EDMP (VILLEPINTE NOLLET)

2 rue Leday - Le Nouvel Hermitage, 80100 ABBEVILLE

Votre cabinet :

5 rue Jean Grandel, 95100 ARGENTEUIL

01 39 98 80 80

Technicien: Monsieur Jean-Claude AYEL

01 39 98 80 80

jean-claude.ayel@diagamter.com



Monsieur Jean-Claude AYEL Diagnostiqueur certifié

Synthèse dossier Réf.: DIA-AYE50-2210-044

Dossier: 2 / 25





Rapport ERPS	4
Rapport ERP	13
Attestation d'assurance du dossier	25

Réf. : DIA-AYE50-2210-044 LE BON DIAGNOSTIC - 5 rue Jean Grandel - 95100 ARGENTEUIL - 01 39 98 80 80 - SIRET : 493 587 836 00013





ETAT DES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS

Etabli selon les informations mises à disposition par les bases de données BASIAS, BASOL et ICPE

N° ERPS : 6229100 Date de création : 20 octobre 2022

Réf interne: DIA-AYE50-2210-044

RÉFÉRENCES DU BIEN

SAS EDMP (VILLEPINTE NOLLET) Vendeur:

Acquéreur : - non communiqué

Adresse du bien :

158 - 164 Boulevard Robert Ballanger et 10-6 Avenue

Latitude: 48.95511° Longitude: 2.53861°

Références cadastrales

Section	Numéro	Surface
вк	0645	444 m²
BK	0646	449 m²
BK	0647	524 m²
ВК	0648	467 m²
	Total	1884 m²



SYNTHÈSE

Sites Périmètres	100 m autour de l'immeuble	Entre 100m et 500m autour de l'immeuble
Nombre de Sites BASOL*	0	0
Nombre de Sites BASIAS**	2	6
Nombre de Sites ICPE***	0	0
Total	2	6

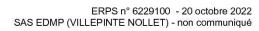
^{*} BASOL: Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

** BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

*** ICPE: Base de données des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement et/ou régime particulier (SEVESO, IED ...).

SOMMAIRE

Localisation des sites situés à moins de 100m de l'immeuble	3
Inventaire historique des sites BASOL situés à moins de 100m de l'immeuble	4
Inventaire historique des sites BASIAS situés à moins de 100m de l'immeuble	4
Inventaire historique des sites ICPE situés à moins de 100m de l'immeuble	4
Localisation des sites situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	5
Inventaire historique de sites BASOL situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	6
Inventaire historique de sites BASIAS situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	6
Inventaire historique de sites ICPE situés à plus de 100m et à moins de 500m de l'immeuble	6
Sites non localisables	8
Conclusions	8
Notice complementaire	9



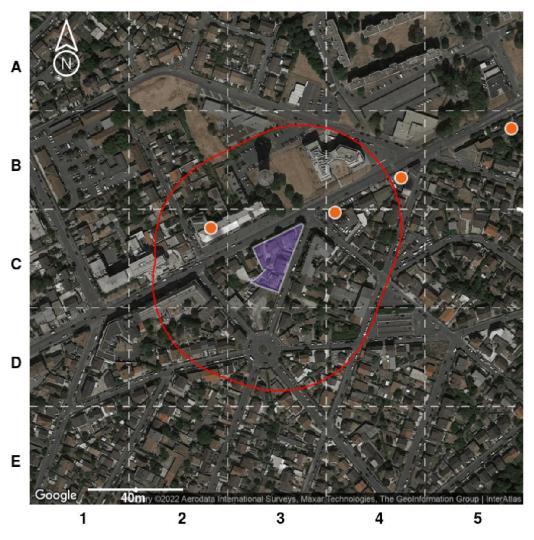


Page 2/9

Dossier: 5 / 25



LOCALISATION DES SITES SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Légende :

Emprise de l'immeuble

100 m autour de l'immeuble

Time de site	Etat du site		
Type de site	En activité	Cessation	Inconnu
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)			
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)			
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)			

Notice de lecture :

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportezvous au tableau d'inventaire qui suit.



INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASOL** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE



Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun	=		~

INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES BASIAS** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
C4	Carago Didaret Dougast	Entretien et réparation de véhicules automobiles	168 Boulevard Robert
C4	Garage Diderot - Peugeot	(ou autres) (G45.20)	Ballanger 93420 Villepinte
C2	Opel Guiot	Entretien et réparation de véhicules automobiles	6 Rue de la Noue Saulnier
C2	Oper Guiot	(ou autres) (G45.20)	93420 Villepinte

Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun	54		



Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DES **SITES ICPE** SITUÉS À MOINS DE 100M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun	*		*



Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



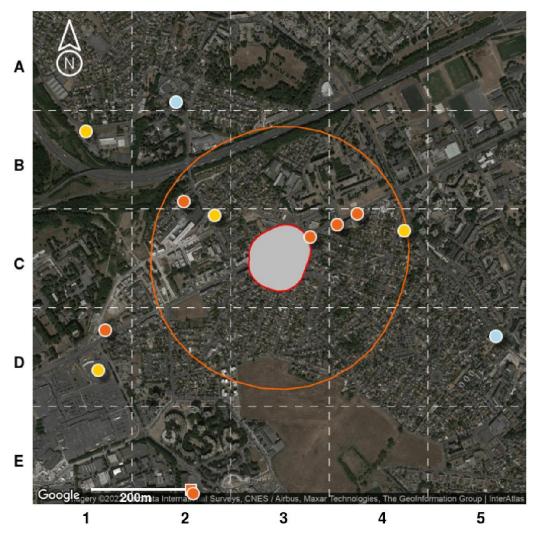
Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

Pour chaque tableau, les sites sont classés selon leur distance à l'immeuble du plus proche au plus lointain.



LOCALISATION DES SITES SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Légende :

Emprise de l'immeuble

100 m autour de l'immeuble

Type de site	Etat du site			
rype de site	En activité	Cessation	Inconnu	
Basias (Ancien site industriel ou activité de service)				
ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)				
Basol (Site ou sol pollué ou potentiellement pollué)	<u> </u>			

Notice de lecture :

Chaque cercle, triangle ou carré représente la localisation d'un site, sol pollué ou potentiellement pollué. Pour connaître les détails d'un de ces sites, identifiez la dalle dans laquelle se trouve le cercle ou le triangle (A1, A2, C2, etc.) et reportez-vous au tableau d'inventaire qui suit.



INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASOL** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE



Tous les sites

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES BASIAS** SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	om Activité	
C3	Rsv	Entretien et réparation de véhicules automobiles	178 Boulevard Robert
CS	RSV	(ou autres) (G45.20)	Ballanger 93420 Villepinte
C4	C4 Garage Monaco - Renault	Entretien et réparation de véhicules automobiles	192 Boulevard Robert
04		(ou autres) (G45.20)	Ballanger 93420 Villepinte
C4	Garage Sarlabous - Ford	Entretien et réparation de véhicules automobiles	208 Boulevard Robert
04	Garage Sariabous - Ford	(ou autres) (G45.20)	Ballanger 93420 Villepinte
D2	B2 Trentier Guy	Entretien et réparation de véhicules automobiles	5 Rue Cusino 93420
DZ		(ou autres) (G45.20)	Villepinte

Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
C2	Entretien et réparation de véhicules automobiles		40 Avenue Paul Vaillant
C2	C2 Garage de l'Aviation	(ou autres) (G45.20)	Couturier 93420 Villepinte
C4	Pax	Collecte, traitement et élimination des déchets,	18 Avenue Emile Dambel
C4	C4 Pax	récupération et régénération (E38)	93420 Villepinte



Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			

INVENTAIRE HISTORIQUE DE **SITES ICPE**SITUÉS À PLUS DE 100M ET À MOINS DE 500M DE L'IMMEUBLE

Sites en activité

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			10



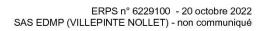
Sites dont l'état d'occupation est inconnu

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Aucun			



Sites dont l'activité est terminée

Dalle	Nom	Activité	Adresse postale
Dane	140	rouvic	/ tarcooc postare





Page 7/9

Α		

Pour chaque tableau le classement est établi du plus proche au plus lointain de l'immeuble.

Réf. : DIA-AYE50-2210-044 LE BON DIAGNOSTIC - 5 rue Jean Grandel - 95100 ARGENTEUIL - 01 39 98 80 80 - SIRET : 493 587 836 00013

Dossier: 10 / 25



SITES NON LOCALISABLES

Il est important de savoir que les bases de données utilisées ne sont pas exhaustives, il s'agit d'un inventaire historique de sites pouvant dater pour certains de plusieurs dizaines d'années. Les informations de localisation ne sont pas toujours fournies, il n'est donc pas possible de savoir si ces sites sont à proximité de l'immeuble.

Pour votre information, les sites dont la localisation est inconnue à ce jour pour la commune « Villepinte » sont dénombrés ci-après :

- 0 site BASOL;
- 2 sites BASIAS en activité ;
- 0 site BASIAS dont l'activité est terminée ;
- 0 site BASIAS dont l'état d'occupation est inconnu ;
- 0 site ICPE en fonctionnement ;
- 0 site ICPE en construction ;
- 0 site ICPE en cessation d'activité ;

CONCLUSIONS

Selon les informations mises à notre disposition,

La consultation de la base de données BASOL, le 20 octobre 2022, n'a pas permis d'identifier de site pollué (ou sol pollué, ou potentiellement pollué) dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

La consultation de la base de données BASIAS, le 20 octobre 2022, a permis d'identifier les anciens sites industriels ou activités de service suivants : 2 sites dans un rayon de 100m autour de l'immeuble et 6 sites entre 100m et 500m autour de l'immeuble. 2 anciens sites industriels ou activités de service sont situés dans la commune sans localisation précise.

La consultation de la base de données ICPE, le 20 octobre 2022, n'a pas permis d'identifier d'installation classée pour la protection de l'environnement dans un rayon de 500m autour de l'immeuble.

Le présent Etat des Risques de Pollution des Sols fait uniquement référence à des renseignements connus à ce jour. Il constitue un document d'information sur la proximité d'activités actuelles ou passées polluantes ou potentiellement polluantes et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque. Il n'a pas pour objet d'établir un constat de la pollution avérée des sols, de sa nature, de sa dangerosité et des conséquences réglementaires qui en découlent. Par ailleurs, il convient de préciser que les bases de données BASOL et BASIAS ne prétendent pas à l'exhaustivité. Cet état des risques ne constitue en aucun cas un diagnostic de pollution des sols. Seule une visite du site, accompagnée de sondages ou de prétevements, permet à un expert du domaine d'établir ce diagnostic et de satisfaire, entre autres, au contexte réglementaire des articles L.511-1, L.512-12-1, L.514-20 et L.512-6-1 du code l'environnement.

Sophia Antipolis, le 20 octobre 2022,

Espaces de Sophia Antipolis Bat C 05600 VALEONNE SIRET : S 4 061 730 e0035 Secretangle Kinaxia fr 161: 0: 22 4 5 5 5 7 Fer 54 84 25 27 40



Dossier: 12 / 25



NOTICE COMPLEMENTAIRE

Que faire en cas de vente d'un terrain concerné par un site BASOL BASIAS ou ICPE ?

L'information de l'acquéreur est une obligation tant au regard du Code Civil (vice caché) qu'au regard, anciennement de l'article 8.1 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, qu'au regard de l'actuel Code de L'environnement (partie Législative), Livre 5 : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, Chapitre IV: Contrôle et contentieux des installations classées, Section 3: Protection des tiers: Article L514-20: "Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. Les notaires doivent veiller à ce que cette information soit respectée. Les conditions de vente sont ensuite librement débattues entre vendeur et acquéreur.

Par ailleurs, il est important de rappeler que depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle information a été rendue obligatoire dans les ERP. Ainsi, si l'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS), celle-ci est notifiée dans l'ERP. Pour en savoir plus, rdv sur www.preventimmo.fr/erp.

Quelles sont les conséquences si le site est considéré comme potentiellement pollué ?

Les risques varient avec la nature et la concentration des polluants présents, la géologie, l'hydrogéologie et surtout avec le type d'usage du sol. La présence d'un polluant dans un sol n'induit pas nécessairement un risque pour les personnes vivant sur le site ou à proximité. Sans changement d'usage, les risques ne peuvent guère aller qu'en décroissant avec le temps en raison de la dilution, de la dégradation physico-chimique ou biologique et de la fixation des polluants dans certaines phases du sol. Ce phénomène est dénommé : atténuation naturelle. Pour un site vieux de plus de vingt ans, les impacts ne sont en général plus susceptibles d'apparaître qu'à l'occasion d'un changement d'usage tel que construction d'une nouvelle usine, d'une école ou d'un lotissement sur un ancien site industriel ou une ancienne décharge. Ainsi, s'il y a changement d'usage ou projet de construction sur un terrain nu concerné par un risque de pollution des sols, il convient de réaliser un diagnostic de pollution des sols.

Lorsqu'un maître d'ouvrage est à l'origine d'un changement d'usage dans les conditions définies par l'article L. 556-1, il définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols comprenant les éléments mentionnés à l'article R. 556-2, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, y compris les eaux souterraines, qui permettent d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 556-1, au regard du nouvel usage projeté.

Qui peut faire ces évaluations de risques ?

Il existe en France de nombreux bureaux d'études et de sociétés susceptibles de réaliser de telles études. Ils sont réunis, pour une majorité d'entre eux, dans une union professionnelle, l'Union Professionnelle des Entreprises de Dépollution de Sites (UPDS).

Réf · ΠΙΔ-ΔΥΕ5Π-221Π-Π44



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Rétérence : DIA-AYE50-2210-044 Réalisé par Jean-Claude AYEL Pour le compte de LE BON DIAGNOSTIC Date de réalisation : 20 octobre 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2020-DRIEE-IF/155 du 11 août 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

158 - 164 Boulevard Robert Ballanger et 10-6 Avenue Nollet 93420 Villepinte Parcelle(s) saisie(s): BK0645, BK0646, BK0647, BK0648

SAS EDMP (VILLEPINTE NOLLET)



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
	Votre commune				tre immeuble	
Туре	Type Nature du risque Etat de la procédure Date			Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit 23/07/2001		oul	non	p.3
R111.3	Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles	oul	non	p.3		
Zonage de sismicité : 1 - Très faible (1)				non	W1	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (2)				*	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	÷
Basias, Basol, Icpe	Oui	8 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Réf. : DIA-AYE50-2210-044 LE BON DIAGNOSTIC - 5 rue Jean Grandel - 95100 ARGENTEUIL - 01 39 98 80 80 - SIRET : 493 587 836 00013

Dossier: 13 / 25

⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiei radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
ı	Risques	Concerné	Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	*	
_	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non		
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).	
Installation nucléaire		Non		
Mouve	ment de terrain	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.	
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non		
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.	
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.	
Cavité	Cavités souterraines		Données indisponibles	
Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.	





20 octobre 2022 158 - 164 Boulevard Robert Ballanger et 10-6 Avenue Nollet 93420 Villepinte Commande SAS EDMP (VILLEPINTE NOLLET) Réf. DIA-AYE50-2210-044 - Page 3/10

SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Annexes	8



20 octobre 2022 158 - 164 Boulevard Robert Ballanger et 10-6 Avenue Nollet 93420 Villepinte Commande SAS EDMP (VILLEPINTE NOLLET)
Réf. DIA-AYE50-2210-044 - Page 4/10

Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des art	icles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et [) 563-8-1 du Code de	l'environnement e	et de l'article L 174-	5 du nouveau Coc	de minier
	ations, interdictions, servitudes e				els, miniers ou te	chnologiques
	est établi sur la base des informa	•				
n°	2020-DRII	EE-IF/155		du 11/08/2	1020	
Situation du bien immobilier	(bâti ou non bâti)			Do	cument réalisé l	le: 20/10/2022
2. Adresse						
Parcelle(s): BK0645, BK0646	, BK0647, BK0648					
158 - 164 Boulevard Robert	Ballanger et 10-6 Avenue Nollet 93	3420 Villepinte				
2 Situation de l'immemble a	u regard de plans de préventior	dos risques natur	ole (DDDn)			
L'immeuble est situé dans			eis [FFKII]		oui X	
L'immeuble est situé dans		prescrit appliqué par ar	nticipation		oui X	non X
L'immeuble est situé dans	The state of the s	approuvé			oui X	non I
Les risques naturels pris er		• •	(les risques g	risés ne font pas l'obje	d'une procédure PPR	sur la commune)
Mouvement de terrain X						
Feu de forêt						
	par des prescriptions de travau		nt du ou d <mark>es</mark> PPI	Rn		non X
si oui, les travaux prescrits	par le règlement du PPR nature	el ont été réalisés			oui 🔲	non 🔃
4. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventior	n des risques minie	rs [PPRm]			
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRm	prescrit				non X
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRm	appliqué par ar	nticipation			non X
L'immeuble est situé dans		approuvé				non X
Les risques miniers pris en	compte sont liés à :		(les risques g	risés ne font pas l'obje:	d'une procédure PPR	sur la commune)
	Affaissement					
	par des prescriptions de travau		nt du ou des PPI	Rm		non X
					oui	non
5. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préventior	n des risques techn	ologiques [PPRt	1		
L'immeuble est situé dans		approuvé				non X
L'immeuble est situé dans		prescrit			oui	non X
Risque Industriel	es pris en compte sont liés à : Effet thermique		lies risques g	risés ne ront pas l'obje. Effet toxique		Projection
	ecteur d'expropriation ou de dé					non X
L'immeuble est situé en zo		ici33CiTiCiTi				non X
	e un logement, les travaux preso		S			non I
est exposé ainsi que leur ;						
	u regard du zonage réglementa					
	563-8-1 du code de l'environnement modifiés pa 3 une commune de sismicité :	Forte	Moyenne	Modérée		Très falble
						zone 1 X
7. Situation de l'immeuble a	u regard du zonage réglementa	ire pour la prise er	compte du po	tentiel radon		
en application des articles R125-23 du	code de l'environnement et R1333-29 du code de	la santé publique, modifiés	par le Décret n°2018-434	du 4 juin 2018		
L'immeuble se situe dans	une Zone à Potentiel Radon :	Significatif	Falble	avec facteur de tr		Falble
		zone 3		zone 2		tone 1 X
	inistres indemnisés par l'assuran née dans l'acte authentique co			lle	a.t 🗀	
			ion de la venie		OUÎ	non
	u regard de la pollution des sols					
L'immeuble est situé dans Aucun SIS ne concerne cette commun	s un Secteur d'Information sur les e à ce jour	Sols (SIS)			oui []	non X
Parties concernées	*					
Vendeur	SAS EDMP (VILLEPINTE NOLLET	1	à		le	
	O D COM PACCEMENT NOTES	I.				
Acquéreur			à		le	
	bligation ou d'interdiction réglementaire par mobilier, ne sont pas mentionnés par cet éta		ou prévisibles qui peu	vent ētre sīgnalés dan:	s les divers documents	ainformation









Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/07/2021	13/07/2021	28/09/2021	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/2021	20/06/2021	20/07/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	09/07/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	09/08/2019	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/08/2014	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/06/2001	27/06/2001	19/12/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/08/1999	04/08/1999	04/12/1999	
Mouvement de terrain	01/07/1999	31/07/1999	07/10/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/12/1997	31/12/1997	29/12/2000	
Effondrement	01/07/1997	31/07/1997	22/08/1998	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/12/1996	30/11/1997	23/04/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	31/10/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	30/11/1996	12/04/1997	
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrein	01/09/1993	30/09/1993	14/02/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	27/06/1990	19/12/1990	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	27/12/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/08/1983	31/08/1983	18/11/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/1983	28/07/1983	08/10/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1983	26/06/1983	08/10/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/04/1983	23/04/1983	18/05/1983	П

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Bo Commune : Vill	bigny - Seine-Saint-Denis lepinte	Avenue Nollet	reuble : rd Robert Ballanger et 10-6 45, BK0646, BK0647, BK0648
Etabli le :			
Vendeur :		Acquéreur :	
	SAS EDMP (VILLEPINTE NOLLET)		



DIAGANTER
Irréprochable pour votre bien

20 octobre 2022 158 - 164 Boulevard Robert Ballanger et 10-6 Avenue Nollet 93420 Villepinte Commande SAS EDMP (VILLEPINTE NOLLET) Réf. DIA-AYE50-2210-044 - Page 7/10

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du R111.3 Dû à des cavités naturelles, approuvé le 18/04/1995

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LE BON DIAGNOSTIC en date du 20/10/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-DRIEE-IF/155 en date du 11/08/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 23/07/2001
- A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles et par la réglementation du R111.3 Mouvement de terrain approuvé le 18/04/1995

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2020-DRIEE-IF/155 du 11 août 2020
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 23/07/2001
 - Cartographie réglementaire du R111.3 Dû à des cavités naturelles, approuvé le 18/04/1995
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Réf.: DIA-AYE50-2210-044

LE BON DIAGNOSTIC - 5 rue Jean Grandel - 95100 ARGENTEUIL - 01 39 98 80 80 - SIRET : 493 587 836 00013

Dossier: 19 / 25



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IF/155 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols sur la commune de Villepinte

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°86-0756 du 21 mars 1986 modifié par l'arrêté préfectoral n°95-1142 du 18 avril 1995 définissant un périmètre de risques liés à la dissolution de gypse sur la commune de Villepinte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-3060 du 23 juillet 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution de gypse sur la commune de Villepinte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département de la Seine-Saint-Denis, mis à jour en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2020-0965 du 24 juilliet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1114 du 18 avril 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Villepinte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0964 du 24 juillet 2020 abrogeant l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles pour les communes du département de la Seine-Saint-Denis motivée par les nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation introduites par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information prévue à l'article R. 125-23 du code de

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTF

Article 1er

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016-1114 du 18 avril 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Dossier: 20 / 25

Article 2:

L'obligation d'information prévue aux ! et !I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Villepinte, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse.

Article 3:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la les documents de référence suivants :
- - le périmètre de risque R. 111-3 délimité par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986 modifié ;
 - l'arrêté préfectoral n° 01-3060 du 23 juillet 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution de gypse ;
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune. Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

Article 4:

Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Villepinte, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de

Article 5:

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adresses au Maire de la commune de Villepinte, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans la sous-préfecture d'arrondissement.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

http://www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet d'arrondissement, le Maire de la commune de Villepinte, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le

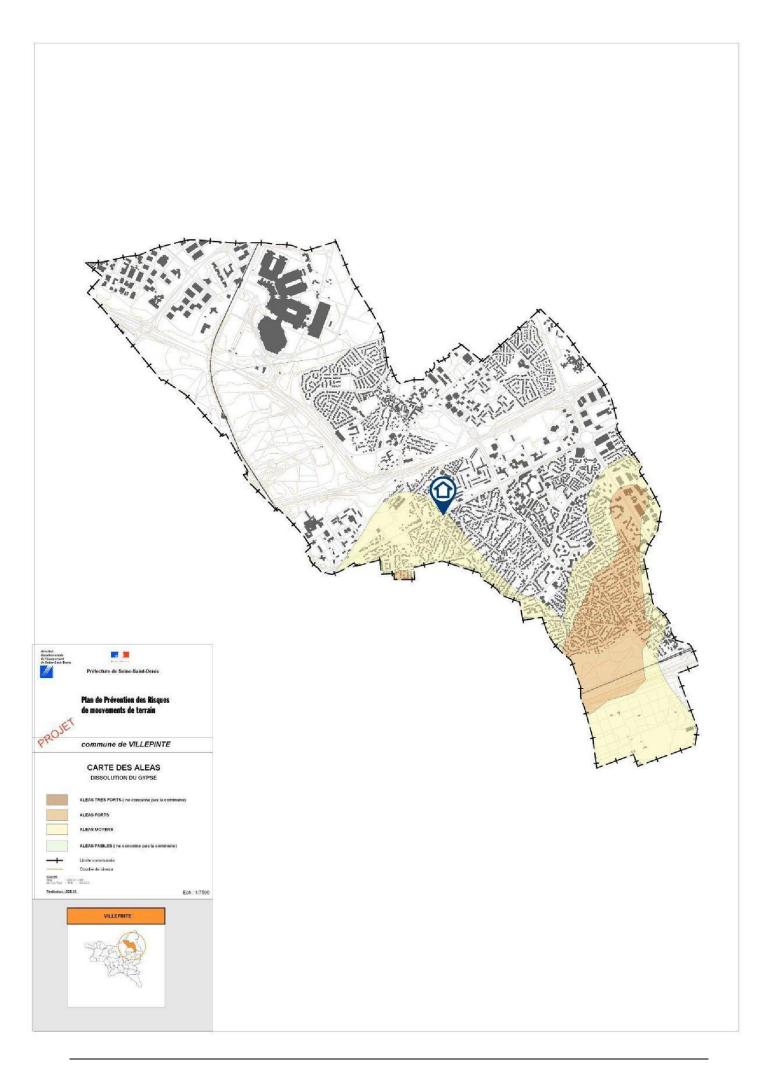
11 AOUT 2020

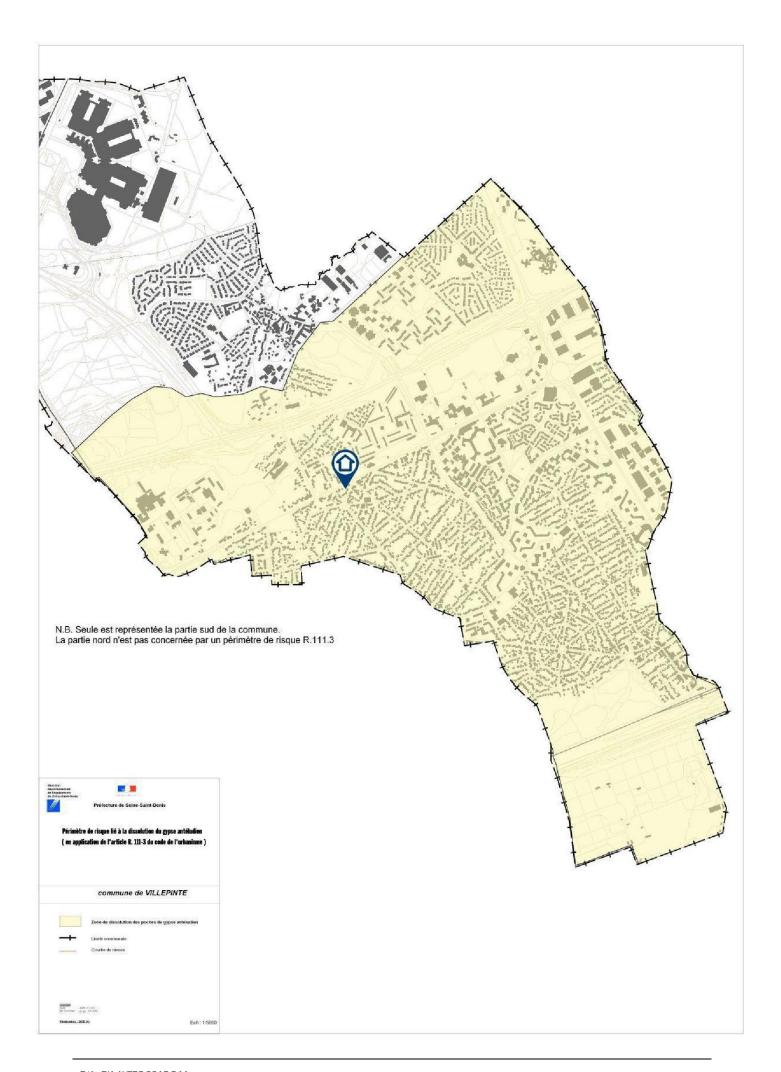
Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'île-de-France par intérim

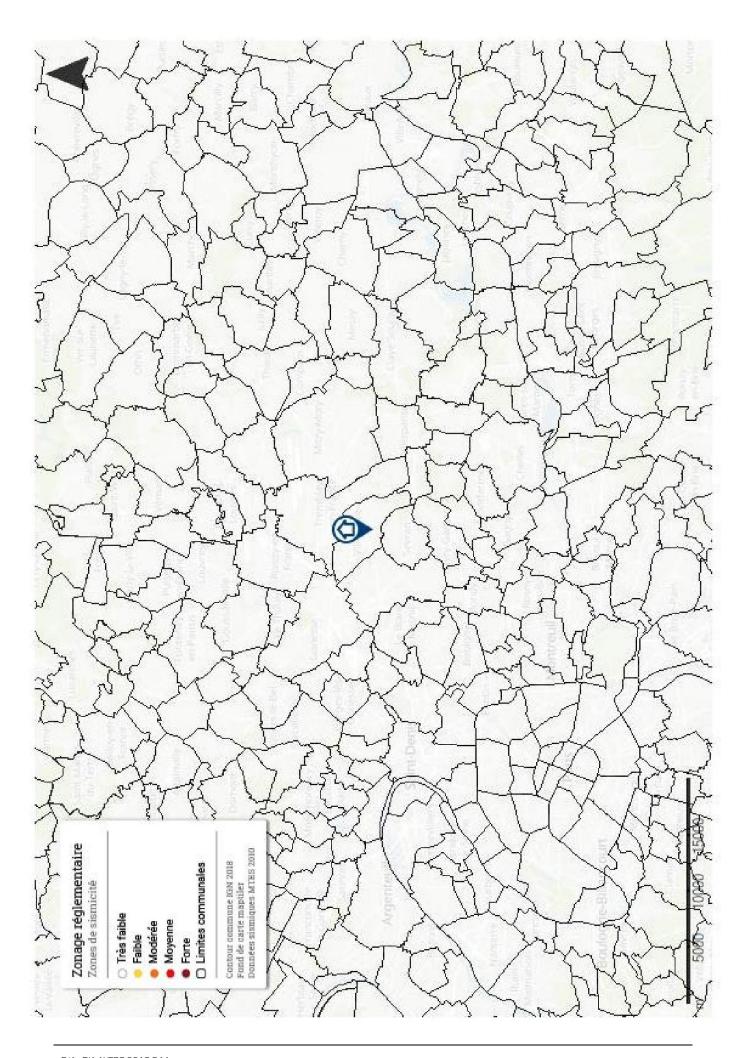
Le Directeur adjoint

Claire GRISF7

Réf · ΠΙΔ-ΔΥΕ5Π-221Π-Π44 LE BON DIAGNOSTIC - 5 rue Jean Grandel - 95100 ARGENTEUIL - 01 39 98 80 80 - SIRET : 493 587 836 00013











Dossier: 25 / 25





Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES 21 Place Dupuy 31000 TOULOUSE Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15 Email. agence galeylabauthe@axa.fr n* Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise LE BON DIAGNOSTIC représentée par Monsieur Jean-Claude AYEL, domiciliée 5 rue Jean Grandel 95100 ARGENTEUIL est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle CQV (Certificat de qualité de vie)
Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention
Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention Diagnostic de Performance Energétique sans mention Diagnostic de Performance Energétique avec Mention Calcul des Tantièmes Etat descriptif de division Constat Amiante Vente sans mention

Dossier Technique Amiante sans mention Dossier Technique Amiante avec mention Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)

Contrôle périodique amiante Diagnostic défiscalisation ancien Logement décent Dossier Amiante Parties Privatives Etat des installations intérieures d'Electricité Etat des installations intérieures de Gaz Etat des Risques et Pollutions Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) Argiles ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) Etat parasitaire Etat relatif à la présence de Termites dans le bati Mérules Superficie Carrez/Habitable et autres Amiante avant démolition Mérules avant démolition Amiante avant travaux immeubles bâtis Plomb avant travaux Plomb avant démolition

Plomb dans l'eau

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporets) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- 3. Atteinte à l'environnement
- 3. Attente a l'environnement :

 Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
 4. Dommages immatériels non consécutifs : : 2.000.000 € par année d'assurance
 5. Dommages aux biens confids : 345.145 € par sinistre
 6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
 7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

> Fait à Toulouse, le 13 décembre 2021 Pour la Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES

AXA France LARD.S.A., so capital de 214 T99 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460* AXA Assurances IARD Mutuelle. Sociale d'Assurance Mutuelle à coississes finas contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 85 signs sociaux : 313, Terraises de l'Arche - 92727 Nationne Codex - Enterprises-rigings par la Code de Assurances, Opitionne d'assurance commitée de TVA - an 251-26 COI - setif pour la guestione porties par AVA Assorance France Assurances.

Réf.: DIA-AYE50-2210-044 LE BON DIAGNOSTIC - 5 rue Jean Grandel - 95100 ARGENTEUIL - 01 39 98 80 80 - SIRET : 493 587 836 00013